

PROJET

Conditions générales du concours « ZOodi, du 16.5.2027 au 13.6.2027 » (DATES EXACTES A CONFIRMER)

a) Sujet :

Il s'agit de réaliser toutes sortes d'installations ou de sculptures en relation avec le sujet proposé ZOodi : les animaux qui sortent de notre imagination.

b) Réalisation :

L'objet devra impérativement résister aux intempéries et aux manipulations des visiteurs pendant toute la période de l'exposition (ne sont pas acceptés les constructions en papier-mâché).

Aktikulti se réserve le droit de refuser toute œuvre qui n'est pas adapté au grand public.

c) Entretien :

Durant la durée de l'exposition, l'artiste se chargera de l'entretien de l'installation ou de la sculpture. En cas d'endommagement de l'objet, l'organisateur en informera l'artiste.

Dès lors, l'artiste se chargera de la réparation de l'œuvre s'il le souhaite. Si l'œuvre est trop abîmée et non réparée, l'organisateur se réserve le droit de l'enlever.

d) Lieu et période d'exposition :

Le vernissage de l'exposition est prévu pour le dimanche 16 mai 2027 et les sculptures resteront exposées jusqu'au dimanche 13 juin 2027 dans le parc derrière la Commune de Steinfort ainsi que sur le site « Hinter der Berk ».

L'artiste devra déposer son œuvre sur le site entre le jeudi 13 mai et le samedi 15 mai 2027 lors d'un rendez-vous fixé à l'avance.

La sculpture restera obligatoirement exposée à Steinfort jusqu'au 13 juin 2027. Au cas où l'exposition serait prolongée et transférée à un autre endroit, le participant ne pourra récupérer son œuvre qu'après la clôture de cette autre exposition. Dans tous les autres cas, l'objet en question devra impérativement être retiré du site endéans trois jours.

Le site n'étant pas surveillé en permanence, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration, de destruction ou de vol de l'objet exposé.

e) Inscription :

L'inscription se fera en ligne sur le site www.aktikulti.lu jusqu'au 1^{er} février 2027

f) Frais :

Tous les frais pouvant survenir lors de la réalisation de l'objet (matériel, transport, ...) ainsi que les frais d'entretien durant la durée de l'exposition sont à charge de l'artiste.

Tout artiste restera propriétaire de son œuvre.